

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix neuf, le vingt cinq janvier**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY.

Étaient absents excusés : M. Bertrand LABAR, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents non excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-001 : Budget Investissement :Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir l'autorisation de mandater des dépenses imputées à la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au BP 2018.

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de 229 497.50 € selon le détail suivant :

CHAPITRES	BP + DM 2018	Crédits Ouverts - ART L 1612-1
051 Achat matériel	14 000.00 €	3 500.00 €
099 Eglise	82 884.00 €	20 721.00 €
108 Enfouissement des réseaux	14 000.00 €	3 500.00€
109 Maison des patrimoines	774 906.00 €	193 726.50 €
104 Immeubles Gayaud	32 200.00 €	8 050.00 €
TOTAUX	917 990.00 €	229 497.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au cours du 1er trimestre 2019 dans la limite ci-dessus indiquées.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-002 : Maison des Patrimoines : lot 3 - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2018-110 du sept décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot n° 3 « charpente et structures métalliques » resté infructueux après trois publicités.

Les entreprises BRISARD-NOGUES (87) Feytiat et GIRAUD-SERIN (16) Barret ont été consultées.

Après analyse des réponses, la CAO propose de retenir l'entreprise BRISARD NOGUES classée première avec une offre de 57 692.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché, lot 3 « charpente et structures métalliques » à l'entreprise BRISARD NOGUES, 87 220 Feytiat pour un montant de 57 692.00 € HT.

Par ailleurs, la délibération n° 2018-071 du 18 Août 2018 comporte une erreur de copie concernant le lot 5 « plâtrerie-peinture » attribué à l'entreprise GIRAUD pour 92 038.01 € HT. **L'offre est en fait de 92 938.01 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette correction

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-003 : Maison des patrimoines : demande DETR

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2018-088 du 9 novembre 2018, le Conseil Municipal a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour le projet « Maison des patrimoines – pépinière d'artistes et d'artisans d'art ».

Depuis cette date, trois éléments nouveaux sont à prendre en compte :

- Les frais de maîtrise d'œuvre, bien qu'engagés depuis 2016, sont éligibles
- Le taux d'aide publique autorisé sur ce projet est de 80 % de la dépense
- La subvention Europe-Feader accordée est supérieure au montant demandé.

Pour prendre en compte ces nouvelles données, le nouveau plan de financement ci-après doit être validé :

- Coût prévisionnel des travaux : 1 080 547.25 € HT

Subventions définitives obtenues :

- Conseil Départemental de la Creuse : 78 496.20 €
- Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine : 123 838.50 €
- Europe Feader : 414 377.45 €

Soit un total de 616 712.15 € représentant 57.07 % du montant de l'opération.

La commune pourrait bénéficier d'une aide complémentaire de l'Etat, au titre de la DETR, afin d'atteindre le taux maximum de 80 %, soit une subvention de 247 661.43 €, représentant 22.92 % du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement développé ci-dessus
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 247 661.43 €, représentant 22.92 % du montant des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-004 : Adhésion à un groupement de commande pour " l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique"

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Bénévent-l'Abbaye a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Bénévent-l'Abbaye au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

✍ l'adhésion de la Commune de Bénévent-l'Abbaye au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

✍ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

✍ d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,

✍ d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

✍ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

✍ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Bénévent-l'Abbaye est partie prenante

✍ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune

de Bénévent-l'Abbaye est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-005 : RIFSEEP : validation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des 13 septembre 2018 et 29 novembre 2018 ont émis un avis défavorable, à l'unanimité des représentants du personnel, sur le projet de RIFSEEP de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le RIFSEEP tel que proposé lors du Conseil Municipal du 06/10/2017 et présenté au Comité Technique.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-006 : Création de postes

Monsieur le Maire, compte tenu des évolutions de carrière de certains agents, propose au Conseil Municipal les créations suivantes :

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 1er février 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 01/02/2019.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-007 : Indemnité forfaitaire : Angélique MISTR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Angélique MISTR, (catégorie C), est appelée à utiliser son véhicule personnel pour accomplir des tâches dont elle a la charge dans le bourg (école, espace Jean-Pierre FANAUD, mairie, stade..).

Elle peut à ce titre, bénéficier d'une indemnité forfaitaire fixée par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer à Mme Angélique MISTR une indemnité forfaitaire annuelle de 90 €.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-008 : Location hebdomadaire du hall de la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Dominique RICHARD, gérante du restaurant le Bar Do, qui avait sollicité la réservation de la grande salle de l'espace Jean-Pierre FANAUD pendant la durée des travaux qu'elle réalise dans son établissement, n'utilisera finalement que la cuisine et le hall d'entrée, ainsi que les sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter un tarif hebdomadaire d'utilisation des locaux ci-dessus de 200 €, et ce uniquement pour les entreprises dont le siège est basé sur le territoire de la Commune.

12 VOTANTS

12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-009 : Location de terrain

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été à nouveau sollicité par Mme Marine VISMES qui souhaite louer la parcelle AC 113 - AC114 - AC 117 (terrain "Christian Bernard")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour une mise à disposition d'une année, renouvelable par tacite reconduction de la parcelle ci-dessus désignée à Mme Marine VISMES, pour un montant annuel de 170 €.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-010 : Taille des tilleuls place de l'église

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur Damien ROTUREAU, cueilleur de plantes aromatiques et médicinales à Saint Martin Château, qui souhaite cueillir les bourgeons des tilleuls argentés (*Tilia tomentosa*) de la place de la République, en échange de quoi il procéderait à la taille de ces arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accéder à la demande de monsieur ROTUREAU qu'il autorise ainsi à procéder gratuitement à la taille des tilleuls argentés de la place de l'Eglise, précédemment dénommée place de Juillet.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-011 : Site internet

Monsieur Olivier RICHARD présente au Conseil Municipal les évolutions souhaitables à mettre en place sur le site internet de la Commune.

Selon la proposition établie par le cabinet GRAAL, il faudrait retenir dans un 1er temps :

- le passage du site en https + vérifications (offert)
- la mise en place de la RGPD : 130.00 €
- la modification de l'arborescence et la réaffectation des liens : 460.00 €
- la modification de la Une et la conception des pages d'accueil des sections : 750.00 €
- la conception de nouvelles pages : 130.00 € par page

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
